

ARTICLE 14

Le présent Protocole entrera en vigueur lors de la signature par les représentants plénipotentiaires de toutes les parties prenant part à la Conférence de Paris sur le Viet-nam. Il devra être strictement appliqué par toutes les parties intéressées.

FAIT à Paris ce vingt-sept janvier mil neuf cent soixante-treize, en langues vietnamienne et anglaise. Les textes en langue vietnamienne et en langue anglaise sont officiels et font également foi.